

Vendredi

06

décembre  
2019



Les infos en ligne du SNUipp 63

Droit de grève

## Etre en grève plusieurs jours : l'arrêt Omont

En cas de service non fait la retenue est d'un trentième du salaire pour chaque journée.

En cas de service non fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus, même si il n'y avait aucun service à accomplir pendant plusieurs de ces journées.

Il s'agit de [l'arrêt Omont publié au JO du 5 août 2003](#).

**Attention :** le Conseil d'état a considéré également qu'une journée où il n'y a aucun service à accomplir **en raison d'un temps partiel** entre également dans le décompte ([Conseil d'état n° 305350 du 27 juin 2008](#)).

Exemples :

- grève un mardi + un jeudi : la retenue sera de 3 trentièmes (mardi + mercredi + jeudi).
- grève mardi et le vendredi qui suit : la retenue sera de 2 trentièmes (mardi + vendredi).
- collègue à 75% ne travaillant pas le vendredi ; grève le jeudi qui précède et le lundi qui suit : la retenue sera de 5 trentièmes (jeudi + vendredi + samedi + dimanche + lundi).
- grève un jeudi + vendredi et le lundi qui suit : la retenue sera de 5 trentièmes (jeudi + vendredi + samedi + dimanche + lundi).

A noter cependant que "ce qui est une perte financière importante aujourd'hui est ridicule à côté de ce que l'on risque de perdre pour l'avenir"...



Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège  
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)